



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-343

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 février 2023, la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2023-343 régissant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Samuel ».

Ce règlement a pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 30 mars 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, CE 15 AVRIL 2023.

Julie Paris

Directrice générale greffière-trésorière

Donné à Saint-Samuel, ce 15^e jour d'avril 2023.